



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Extension du centre de traitement de l'alerte du SDIS 22

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 25 avril à 14h00**

**Vendredi 17 mai à 14h00**

**MODIFICATION APPORTÉE LE 08/04/2024:**

**Article 2.5 – Page 4**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor**

**Service Achats Marchés Publics**

13 Rue de Guernesey  
22015 SAINT BRIEUC

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Variantes exigées.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 – Situation juridique.....	6
6.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise.....	6
6.3 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.....	7
6.4 - Pièces de l'offre.....	7
6.5 – Pièces à communiquer uniquement par l'entreprise retenue .....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
7.1 - Transmission électronique.....	7
7.2 - Transmission sous support papier.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres .....	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'extension du centre de traitement de l'alerte du SDIS 22.

Lieu d'exécution : 13 rue de Guernesey - 22 000 SAINT-BRIEUC

### Visite :

La visite du site n'est pas obligatoire.

En cas de visite, **la prise de rendez-vous est obligatoire** avant déplacement sur site auprès du capitaine Caroline BALLEST, chef de service du CTA/CODIS au 02.96.75.10.07 ou 06.09.70.70.89, ou du lieutenant DELAMOTTE au 02.96.75.10.29 ou 07.87.71.05.19.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot	Désignation
01	Terrassement – Gros œuvre
02	Charpente métallique – Étanchéité - Bardage
03	Menuiserie extérieures - Stores
04	Aménagements intérieurs et extérieurs
05	Chauffage - Ventilation
06	Électricité – CFO/CFA - SSI

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45216120-1	Travaux de construction de bâtiments destinés aux services de secours
45000000-7	Travaux de construction

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 - Variantes**

Contrairement aux stipulations du CCTP 00 (article 00.04.10) les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.4 - Variantes exigées**

Aucune variante n'est exigée.

### **2.5 – Options**

~~Contrairement aux stipulations du CCTP 00 (article 00.04.10) les options ne sont pas autorisées.~~

### **Lot 1 : Gros œuvre – terrassement :**

**- Fourniture et pose d'une nappe anti-radon (voir article 01.02.06 page 21 CCTP lot 1).**

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

ARCHITECTURE ROBERT ET SUR

49 rue Jean Jaurès

22 000 SAINT-BRIEUC

Tél : 02.96.94.78.17

Courriel : [robert-sur.architecture@orange.fr](mailto:robert-sur.architecture@orange.fr)

Missions confiées : DIAG/ESQ – AVP – PRO/DCE – ACT – VISA/DET – AOR – OPC – EXE partielle

### **3.2 - Contrôle technique**

Les missions de Contrôle Technique seront assurées par :

QUALICONSULT

Rue de la Terre Victoria - Bât H - Parc d'affaires Edonia

35 760 SAINT-GREGOIRE

Tél : 02.99.23.94.94

Courriel : [rennes.qcs@qualiconsult.fr](mailto:rennes.qcs@qualiconsult.fr)

Missions confiées : L / PS / STI / AV / TH / VIEL

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

QUALICONSULT EXPLOITATION

Rue de la Terre Victoria - Bât H - Parc d'affaires Edonia

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 11 du CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE), par lot, et ses annexes :
  - Annexe 1 – cotraitance
  - Annexe 2 – la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF), par lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), par lot,
- Le planning prévisionnel,
- Le Plan d'Installation de Chantier (PIC),
- Le Plan Général de Coordination (PGC),
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT),
- Les 3 notices présentes dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui constituent le Mémoire Technique (notices Délais, Organisation, et Sécurité),
- La lettre de candidature - DC1,
- La déclaration de Candidature - DC2,
- La déclaration de sous-traitance – DC4,
- Le dossier de plans, comprenant :
  - Architecture :
    - 7-1 Aménagements et réseaux – Existant,
    - 7-2 Plan du rez-de-chaussée – Existant,
    - 7-3 Plan du rez-de-chaussée – Projet,
    - 7-4 Plan des toitures – Existant,
    - 7-5 Plan des toitures – Existant,
    - 7-6 Coupes 01 et 02 – Existant et projet,
    - 7-7 Coupes A et B – Existant et projet,
    - 7-8 Élévations – Existant,
    - 7-9 Élévations – Projet,
    - 7-10 Carnet A3 – Extension 01 – Salle de repos,
    - 7-11 Carnet A3 – Extension 02 – Salle de détente,
  - Structure :
    - 7-12 Fondations,
  - Fluides :
    - 7-13 CVC A3,

- 7-14 Électricité CFO-CFA – SSI.

Les documents de la consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques, exclusivement par voie dématérialisée (article R.2132-2 du Code de la Commande Publique). Ils sont téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement, l'ensemble des pièces sont à fournir par tous les membres du groupement.

### 6.1 – Situation juridique

Libellés
Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants
Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Formulaire DC4 ou équivalent : déclaration de sous-traitance le cas échéant
DUME autorisé
Pouvoir : si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
Déclaration sur l'honneur signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 à 11 du Code de la Commande Publique ou case cochée au point F1 dans Formulaire DC1 complété.

Les formulaires DC1, DC2, DUME et DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### 6.2 - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
----------

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles – DC2

Assurance décennale professionnelle telle que définies à l'article 10 du CCAP

### 6.3 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années

### 6.4 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Oui
L'annexe n°1 de l'AE – Cotraitance le cas échéant	Non
L'annexe n°2 de l'AE - Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)	Non
Les 3 notices complétées	Non

**Les documents CCAG et CCTP ne sont pas à joindre à l'offre.** Ils font partie du marché mais sont présumés acceptés par la signature de l'Acte d'Engagement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants (ANNEXE 1 de l'Acte d'Engagement à remplir).

### 6.5 – Pièces à communiquer uniquement par l'entreprise retenue

Libellé
Attestation fiscale en cours de validité
Attestation sociale en cours de validité
RIB

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- Les pièces de la candidature,
- Les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DD SIS  
13 rue de Guernesey  
22015 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés pour tous les lots de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Organisation en site occupé	15.0
2.2-Sécurité	10.0
2.3- Organisation interne	15.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après analyse des offres, l'acheteur public pourra engager une négociation avec tous les candidats. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'écarter des discussions, les candidats ayant remis une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

La négociation portera sur tous les éléments du cahier des charges, excepté l'objet du contrat et les critères de sélection.

Les échanges relatifs à la négociation, se feront par échange de mails via le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>

Le délai de réponse du candidat à chaque mail sera de 72 heures ouvrées.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation, dans le délai imparti, entraîne le maintien de son offre initiale.

A l'issue de la négociation, le soumissionnaire susceptible d'être retenu ne pourra plus faire aucune remarque sur les documents de consultation. Il ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission dans ces documents lors de l'exécution du marché.

Un nouvel acte d'engagement « après négociation » prenant en compte les modifications discutées devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.